



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics
DC2026-006

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-12

Objet : Création d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 12 ans –Quartier Marly Industrie (59770)

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2123-1, et R2123-1 1° et suivants,

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché relatif à la création d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 12 ans dans le quartier Marly Industrie,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer le marché portant sur la création d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 12 ans dans le quartier Marly Industrie à MARLY (59770) à la société SAS ENVILAN située à Hautmont (59330) :

L'offre de base retenue correspond à la thématique Pirate à laquelle s'ajoute le module Pyramide en filet d'au moins 3 mètres de haut.

Le montant du marché est provisoirement fixé dans la DPGF, il sera toutefois précisé par voie d'avenant au regard des volumes et dimensionnements expressément consommés au cours de l'exécution du marché.

Le prix provisoire des prestations choisies porte sur un montant total de 132 867.16 € HT soit 159 440.59 € TTC.

Les dépenses seront imputées aux comptes budgétaires suivants :

- 2128 s'agissant des travaux
- 2188 s'agissant du mobilier

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à attribuer et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 22 janvier 2026

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**